



Un regard sur l'Art.



RÈGLEMENT

Exposition événementielle à l'Abbatiale de la cité de Sorèze (81) 1-2-3 mai 2026

Organisée par :

Association Les Amis des Arts de Castres, Occitanie et Nouvelle Aquitaine
- 23, rue Milhau Ducommun 81100 Castres.

Site : <https://www.facebook.com/groups/163355963677526>

Mail : lesamisdesartsdecastres@gmail.com

L'association Les Amis des Arts de Castres, Occitanie et Nouvelle Aquitaine, organise un "événement d'arts plastiques" dont le programme détaillé avec horaires vous sera communiqué ultérieurement.

Au sommaire :

- Exposition-vente de peintures, sculptures et livres d'auteur
- Dédicaces livres d'auteurs
- Vernissage
- Mini-Concert avec la chanteuse BOTZA
- Ateliers créatifs parents-enfants à médiation artistique
- Représentation de la Cie de danse moderne Manon BARDOU
- Prix du public
- Tombola

DOSSIER DE CANDIDATURE

Tous les arts sont représentés : peinture, sculpture, photographie, arts graphiques, livres d'auteur, etc.

Le dossier de candidature doit être adressé par mail à lesamisdesartsdecastres@gmail.com
et comporter :

- Bulletin d'inscription dûment complété
- Photos des œuvres : format JPEG (2 Mo maxi par photo et chaque fichier photo doit avoir le titre et le nom de l'artiste).
- Photo de l'artiste
- Une courte description de l'artiste (10 lignes maximum)

Clôture des inscriptions : 31 Mars 2026.

Les exposants sélectionnés seront informés au plus tard quinze jours avant l'événement.

Arts Plastique et/ou Arts Numérique – Photos d'art

Sauf indication contraire, il sera mis à disposition de l'artiste deux grilles de 1,20L x 2,00H. L'association se réserve le droit de limiter le nombre d'œuvres en fonction de leur grandeur et de la place disponible.

Seules les œuvres originales sont acceptées. Aucune copie d'artistes connus ne sera admise, même dans un format différent, à moins d'une réinterprétation manifeste de l'œuvre. Les finitions devront être soignées. (*Nous n'accepterons pas les œuvres avec de la peinture encore fraîche !*)

L'artiste devra s'assurer que chaque œuvre présente un système d'accrochage fiable et facile d'utilisation et présente les mentions suivantes au dos de chaque œuvre : nom et prénom et/ou pseudo, titre de l'œuvre, médium ou technique, dimension et éventuellement le prix (ou mention « réservé »), par écriture manuscrite ou sur une étiquette.

L'artiste fournira pour chaque œuvre un cartel (étiquette) portant nom et prénom ou pseudo de l'artiste, titre de l'œuvre, technique et prix (ou mention « réservé »), à placer à côté de l'œuvre.

Sculptures

Les sculptures de moins de 50 cm de haut seront présentées soit sur des tables installées sur demande, soit sur un socle avec un système de sécurité fourni par l'artiste.

Pour chaque œuvre, l'artiste fournira un cartel (étiquette) portant nom et prénom ou pseudo de l'artiste, titre de l'œuvre, technique et prix (ou mention « réservé »), à placer à côté de l'œuvre.

Pour chaque exposant, il sera accepté jusqu'à 6 œuvres selon les dimensions et la place disponible.

Livres d'Auteur

Les livres seront présentés sur des tables. Seront installés sur demande des tables pour des séances de dédicaces. L'artiste présentera ses livres sur des chevalets d'exposition (fournis sur demande) en indiquant visiblement le prix.

Dépôt des œuvres / mise en place par les artistes	Vendredi 1er MAI 2026 – De 14h00 à 17h30
Retrait des œuvres par les artistes	Dimanche 3 MAI 2026 – A partir de 18h30

Les œuvres exposées ne pourront pas être retirées avant la fin du salon.

Aucune œuvre ne sera gardée au-delà de la date de retrait ci-dessus.

Pour la sécurité, aucun décrochage ou retrait ne sera permis sans l'autorisation des organisateurs.

DROIT D'INSCRIPTION

Le droit d'inscription à l'événement est fixé à :

- **50 € pour les artistes peintres, plasticiens,sculpteurs et photographes.**
- **Parrainage : 25 € par artiste – si vous parrainez un autre artiste → Une grille pour chacun de 1,20L x 2,00H**
- **10 € pour les auteurs**

Le droit d'inscription est payable dès l'acceptation de la candidature par la commission artistique et au plus tard lors du dépôt des œuvres. Le paiement peut être fait par :

- Chèque à l'ordre de : 'Les Amis des Arts de Castres, Occitanie et Nouvelle Aquitaine', à adresser par courrier à l'adresse de l'association.

- Virement bancaire à Les Amis des Arts de Castres Occitanie et Nouvelle Aquitaine,
IBAN : FR25 3000 2013 3200 0007 3649 S30 – BIC : CRLYFRPP
- Sur le site HELLOASSO

En cas de force majeure, l'événement pourra être annulé sans préavis. L'association remboursera alors à chaque artiste son droit d'inscription, sans autre dédommagement.

En cas de désistement et au plus tard huit jours avant le début de l'exposition, le droit d'inscription pourra être remboursé. Au-delà de ce délai et sauf cas de force majeure, le droit d'inscription reste acquis à l'association.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION

L'adhésion à l'association vous est proposée et reste facultative. Le tarif pour 2025 est fixé à 30 €.

Les membres de l'association bénéficient à titre exclusif de :

- Tarifs spéciaux pour les ateliers de médiation artistique animés tout au long de l'année par Corinne Galléa.
- Une exposition gratuite (indiquée par les organisateurs)

Le bulletin annuel d'adhésion et le règlement intérieur de l'association sont disponibles en téléchargement sur le site lesamisdesartsdecastresoccitanieetnouvelleauquitaïne.fr ou sur demande par mail.

RESPONSABILITÉS

L'Association Les Amis des Arts de Castres, Occitanie et Nouvelle Aquitaine, ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des détériorations, pertes, vols ou dommages dont les œuvres pourraient faire l'objet du dépôt jusqu'au retrait. Il appartient à chaque exposant de se garantir, s'il le souhaite, auprès de la compagnie d'assurance de leur choix.

VENTES

Les ventes sont assurées par les artistes, directement avec les acheteurs.

L'association ne prend aucune commission.

Si l'artiste n'est pas présent, l'association pourra mettre l'acheteur en relation avec l'artiste mais n'effectuera aucune vente. En cas de transaction, il appartiendra aux artistes de faire les démarches auprès de l'administration fiscale.

DROIT À L'IMAGE

Les Amis des Arts de Castres, Occitanie et Nouvelle Aquitaine se réservent le droit, à des fins promotionnelles, de prendre, détenir et diffuser les photos et enregistrements audios et vidéos, sur quelque support que ce soit lors des expositions ou événements organisés par l'association. Les images et enregistrements audios sont acquis définitivement au profit des Amis des Arts de Castres, Occitanie et Nouvelle Aquitaine quelle que soit la période d'utilisation de cette image et sans aucun paiement ou contrepartie.

L'inscription à ce salon implique l'acceptation des conditions de ce règlement.